

**COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme LE GARS Hélène, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents** : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

**Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène  
M. GOUËDIC Yann à M. GUILLEMETTE Ludovic  
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé  
Mme MATEL Véronique à M. HURPEAU Stéphane

**Absent(s) Excusé (s) :**

Mme KAKOL Hélène  
M. LAMOUR Sébastien  
Mme BORKOWSKI Marianne

Date de la convocation : 09/12/2025.

Date d'affichage : 09/12/2025.

\*\*\*\*\*

**Conflit d'intérêt :**

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)* : qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal* : qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* : qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

**Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.**

**DELIBERATION N°151225-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2025**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025.**

**DELIBERATION N°151225-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ANIMATRICE SOCIO-CULTURELLE ET CHARGÉE DE COMMUNICATION**

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE indique qu'afin de garantir la continuité du service du cosy et de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste de bibliothécaire/animatrice et chargée de communication sur le grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques *cadre d'emplois des assistants de conservation, des assistants de conservation principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, filière culturelle* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Animation de la structure du Cosy

- ✓ Réaliser le bilan du projet animation, planifier des animations et proposer des axes d'évolution
- ✓ Proposer et animer, en lien avec les différents partenaires (élus, associations, écoles, ...) des activités et des projets culturels
- ✓ Retours des besoins exprimés par les usagers
- ✓ Organiser l'accueil (agencement et bon fonctionnement du lieu)
- ✓ Favoriser les échanges et ainsi permettre le développement d'initiatives locales

Gestion de l'espace médiathèque

- ✓ Accompagnement des bénévoles dans la structure
  - Planification des actions
  - Ressources d'informations des bénévoles
- ✓ En appui aux bénévoles
  - Accueillir le public et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement
  - Assister les usagers dans leurs démarches
  - Assurer la propreté et le rangement des livres
  - Effectuer les recherches d'ouvrages
  - Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger
- ✓ Finances/budget
  - Effectuer les commandes des ouvrages
  - Suivi du budget général de la structure

Chargé de communication de la commune

- ✓ Organiser des actions de communication
- ✓ Mettre en place des actions de communication
- ✓ Faire vivre le site internet
- ✓ Gérer les évènements municipaux

- ✓ Rédiger le bulletin municipal et le P'tit Nevez
- ✓ Relation avec la presse
- ✓ Gérer le panneau lumineux
- ✓ Diverses tâches administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose à l'organe délibérant de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

De modifier le tableau des emplois, comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Culturelle</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>35 h</i>	<i>Oui (CGFP, art. 332-8 2°)</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme Le Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 2**

Abstention : M. GUILLEMETTE Ludovic – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

H. LE MEITOUR : Est-ce à la demande de Roseline ou pas ?

H. LE GARS : c'est à sa demande.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Concernant le groupe de randonnée, les personnes souhaiteraient que les sorties se fassent sur le territoire de LA CHAPELLE NEUVE ou de Baud Communauté.

H. LE GARS : C'est également le souhait de Roseline.

**DELIBERATION N° 151225-03 : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026**

## 1. Révision des tarifs pour l'année 2026

### ✓ Concessions cimetières, cases columbarium et cavurnes

	Ancien cimetière 2025	Tarifs 2026
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m <sup>2</sup> )	413,00 €	433,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m <sup>2</sup> )	535,00 €	564,00 €
Concession d'une case pour 15 ans renouvelable	408,00 €	428,00 €
Concession d'une case pour 30 ans renouvelable	612,00 €	642,00 €
Concession d'une case pour 50 ans renouvelable	918,00 €	963,00 €

	Nouveau cimetière 2025	Tarifs 2026
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m <sup>2</sup> )	510,00 €	535,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m <sup>2</sup> )	612,00 €	642,00 €
Concession d'une cavurne pour 15 ans renouvelable	306,00 €	321,00 €
Concession d'une cavurne pour 30 ans renouvelable	408,00 €	428,00 €
Concession d'une cavurne pour 50 ans renouvelable	510,00 €	535,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer les tarifs concessions cimetière et columbarium tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026.**

**Pour : 9      Contre : 2      Abstention : 1**

Abstention : Mme MATEL Véronique

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

A. TEXIER : Depuis combien de temps les tarifs non pas été modifiés ?

H. LE GARS : Cela fait très longtemps que les tarifs non pas été modifiés.

A. TEXIER : je veux juste préciser que comme on crée des charges, ce serait bien de créer des ressources même si c'est symbolique. Et c'est vrai que la logistique a également évolué. On sait aujourd'hui que c'est dur d'obtenir des dotations donc ce serait intéressant, même modestement, de créer des recettes.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je souhaiterais une augmentation de 5%

H. LE GARS : Pourquoi 5% ?

G. BERNARDON-VIOLETTE : Les tarifs ont été figés pendant des années, et je pense que cela correspond à une évolution normale de l'inflation. Ce n'est pas abscons d'évaluer une augmentation de 5%.

H. LE MEITOUR : Cela représente quoi en termes de recettes pour la commune et quels sont les coûts ? C'est de savoir si on rentre dans nos frais et après savoir quel choix nous devons faire. Je ne suis pas forcément pour qu'on augmente les tarifs car si on vote une augmentation il faudrait savoir d'abord ce que cela représente en recettes.

H. LE GARS : Cela ne va pas apporter grand-chose en recettes car on ne vend pas des concessions ou autres tous les jours.

A. TEXIER : c'est vrai que maintenant il y a peu de charges mais c'est les concessions qui sont abandonnées où il faudra prévoir un budget.

H. LE GARS : C'est vrai qu'il faudra penser à budgétiser pour retirer les concessions abandonnées. La procédure a été faite et terminée.

Le coût le plus important au cimetière c'est l'entretien. C'est pour cette raison que nous avons décidé de l'engazonner car on passait beaucoup de temps au niveau du désherbage.

A. TEXIER : On l'avait quand on avait le droit de tirage avec Centre Morbihan Communauté. C'est vrai que lorsque Dominique a commencé l'entretien il passait une semaine en continu. Et il réalisait cette tâche une fois tous les trois mois. Cela représente un mois de travail d'un salarié sur le coût annuel de l'entretien.

H. LE GARS : Nous pouvons dire que les gens sont contents de la propreté du cimetière. Est-ce que cela vaut le coût d'augmenter les tarifs sachant qu'on va essayer de gagner du temps.

A. TEXIER : Il va falloir faire des économies parce qu'on sait que les ressources se font rares donc l'augmentation va aussi dans le sens de suivre des actions.

S. HURPEAU : On peut dire aussi qu'augmenter les coûts, génère aussi de l'inflation.

Je ne suis pas contre une augmentation de 5%.

G. BERNARDON-VIOLETTE : je pense que près de 10 ans sans augmentation, ce serait bien de revoir les choses.

H. LE GARS : Sachant qu'on va avoir des frais avec les travaux sur la clôture.

B. CHAUVEL : Je serais d'avis qu'on augmente un peu car c'est mieux de le faire petit à petit plutôt que d'augmenter beaucoup en une seule fois.

H. LE GARS : Oui on peut augmenter mais peut-être pas de 5%.

L. GUILLEMETTE : on peut peut-être augmenter mais que de quelques euros.

F. GOBE : 5% représente environ 25 euros, c'est un euro sur 30 ans ? donc on est sur un euro sur 30 ans, cela me paraît plus que correct. Je pense comme Bernard qu'une augmentation petit à petit serait plus logique.

H. LE GARS : Du coup, nous allons passer à 5% d'augmentation en arrondissant à l'euro inférieur.

#### ✓ **Encart publicitaire bulletin municipal**

Encart publicitaire de 25 cm<sup>2</sup> : 30 €

Encart publicitaire de 49 cm<sup>2</sup> : 50 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de maintenir les tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026.**

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 4**

*Abstention : Mme MATEL Véronique – M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel – M. TEXIER André*

L. GUILLEMETTE : Il serait je pense intéressant de supprimer des encarts car ils ne sont jamais utilisés.

Il serait intéressant de garder uniquement les deux premiers tarifs à 30€ (25cm<sup>2</sup>) et à 50€ (49 cm<sup>2</sup>).

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je pense qu'une augmentation sur ce genre d'encart ce n'est peut-être pas spécialement pertinent car ce sont nos artisans.

H. LE GARS : C'est ça, c'est aussi aider nos artisans.

#### ✓ **Location tables et bancs**

5 € la table et les 2 bancs.

4 € la table et 1€ les 2 bancs.

De plus, il est demandé une caution d'un montant forfaitaire de 50 € pour le prêt des tables et bancs, et ce, quelque-soit le nombre de tables et de bancs loués.

La location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de maintenir les tarifs Location tables et bancs tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026 et rappelle que la location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.**

**Pour : 8      Contre : 4      Abstention : 0**

*Contre : Mme LE GARS Hélène – TEXIER André – BERNARDON-GUGUIN Géraldine – GOBE Florent*

H. LE GARS : Je pense qu'il serait intéressant d'augmenter les tarifs car à un moment il va falloir penser à les changer et elles commencent à être abimées.

Et je pense qu'une légère augmentation serait intéressante car lorsqu'on les changera il ne faudrait pas les augmenter avec un prix élevé.

H. LE MEITOUR : Ce sont des choses que nous coûtent rien à l'heure actuelle, je ne vois pas sur quelle base on pourrait augmenter à part l'inflation qui n'a aucun sens car elles sont largement rentabilisées. Je ne vois pas pourquoi on devrait augmenter alors qu'on n'a pas du tout étudié la chose.

G BERNARDON-VIOLETTE : La question de l'augmentation n'est pas vraiment le fond du problème. Mme Le Maire l'a expliqué, il s'agit là de pouvoir dégager un peu de fonds supplémentaires pour renouveler le matériel.

A. TEXIER : Je vais redire la même chose mais il y a des choix politiques qui ont été faits mais malheureusement il faut soit choisir de diminuer les prestations soit on fait légèrement évoluer nos tarifs. On sait que les fonds disparaissent et c'est à nous de trouver des équilibres sans que ce soit de dire un jour qu'on multiplie par 10 certaines prestations.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je tenais à ajouter que c'est gratuit pour nos associations.

L. GUILLEMETTE : Je ne suis pas forcément pour l'augmentation cette année.

H. LE GARS : Si on part sur des tables neuves après les prix ne seront pas du tout les mêmes et je pense que le changement va surprendre les personnes qui louent.

✓ **Location minibus**

0,50 € par kilomètre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de maintenir le prix de la location du minibus au tarif exposé ci-dessus pour l'année 2026 pour des demandes ponctuelles.**

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 1**

*Abstention : Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine*

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je ne suis pas du tout pour la location du minibus car une location c'est toujours prendre un risque.

F. GOBE : J'ai cherché un minibus pour mon équipe de basket et je trouve pour les déplacements très loin c'est hors de prix.

L. GUILLEMETTE : Je suis pour la location car cela apporte une rentrée d'argent ce qui permet d'aider pour les frais du minibus.

H. LE GARS : Il faut que notre minibus roule davantage car on a eu des frais parce qu'il ne roulait pas suffisamment.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Y a-t-il un tarif différentiel pour les associations de la commune.

H. LE GARS : Non

G. BERNARDON-VIOLETTE : Est-ce que ce serait intéressant d'y penser ?

H. LE GARS : Nous n'avons jamais eu de demandes. Un minibus reste quand même limité en place et généralement les associations sont plus nombreuses à se déplacer.

S. HURPEAU : Cela peut être intéressant pour les associations.

H. LE GARS : On n'a jamais eu de demande auprès des associations.

H. LE MEITOUR : Je serais pour qu'on vote un prix avantageux pour les associations voire une gratuité s'ils ont des déplacements sur demande. Il va falloir travailler sur ce point et juste dire qu'on pourra étudier s'il y a des demandes. Moi, j'y vois que du positif.

H. LE GARS : On n'a pas dit qu'on était contre.

H. LE MEITOUR : Alors on peut en discuter maintenant.

H. LE GARS : Ce point-là pourra être revu en commission ou lors d'un prochain conseil municipal.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Pour la location du minibus, j'aimerais que cela reste uniquement pour les associations communales et les collectivités mais pas pour une location privée. De façon à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence sur le fond et la forme, cette proposition peut tout à fait se développer en commission finances.

H. LE MEITOUR : Quand on regarde pour la location des tables et bancs, l'encart en gras indique que les locations est gratuite pour les associations communales. Donc, c'est dans le même point. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas rajouter dans le même point que pour les associations c'est gratuit. On discute des points à l'ordre du jour oui mais parce qu'il était déjà comme ça c'est un point que le minibus on peut très bien rajouter la gratuité pour les associations communales. Je ne vois pas où est le problème.

G. BERNARDON-VIOLETTE : On parle des tarifs du minibus ou la stagnation des tarifs. On n'est pas là aujourd'hui pour parler de la gratuité pour les associations.

H. LE GARS : Ou du changement de fonctionnement du minibus.

G. BERNARDON-VIOLETTE : L'idée de mettre le minibus à disposition des associations, sur le principe on est nombreux à être d'accord. Ceci étant, cela pourra faire l'objet d'une autre délibération parce qu'on risque de ne pas être en règle sur le plan de la légalité et de la forme.

H. LE GARS : Il va falloir voir par rapport à la convention qu'on a déjà, à voir si cela convient pour les associations.

✓ **Location salle polyvalente**

	Cantine	Salle 1	Salle 1 + cuisine	2 salles + cuisine	observations
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>					
Réunion et A.G.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Repas (but lucratif)	Gratuit	Gratuit	190	250	
Fest-noz, bal, concert, théâtre	Gratuit	Gratuit	190	250	
Concours (belote), loto, exposition	Gratuit	Gratuit	190	250	
Arbre de Noël des écoles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Journée des classes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
<b>PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE (sur présentation d'un justificatif de domicile)</b>					
Vin d'honneur			70 €	130 €	y compris pot enterrement
1 repas			190 €	250 €	
2 repas			250 €	310 €	
2 repas sur 2 jours consécutifs			310 €	370 €	ex. samedi soir et dimanche midi
3 repas sur 2 jours consécutifs			370 €	490 €	ex samedi soir dimanche midi et soir ou samedi soir et dimanche soir
4 repas sur 2 jours consécutifs			430 €	550 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours consécutifs			250 €	370 €	
<b>AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)</b>					
Vin d'honneur			140 €	200 €	y compris pot enterrement
1 repas			260 €	320 €	
2 repas			320 €	380 €	

2 repas sur 2 jours			380 €	440 €	
3 repas sur 2 jours			440 €	500 €	
4 repas sur 2 jours			500 €	620 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours			320 €	440 €	
Bal, fest-noz, concert...				320 €	
Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Location expo-vente	Forfait : 220 €				
A.G. organismes privés		200 €	260 €	320 €	
<b>SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)</b>					
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *		65 €	65 €	77 €	
Forfait vaisselle	12 € par location				
Utilisation de la sonorisation	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation	72 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Caution Salle	400 €				
Réservation	<p><b>120 €</b> qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté.</p> <p><b>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</b></p>				

\* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée pour toutes leurs manifestations ainsi que le chauffage.**

Pour maintenir les tarifs :

Pour : 10      Contre : 2      Abstention : 0

Contre : M. *TEXIER* André – Mme *BERNARDON-VIOLETTE* Géraldine

Pour la gratuité des salles après deux locations :

**Pour : 6      Contre : 3      Abstention : 3**

Abstention : Mme *MATEL* Véronique – Mme *LE GARS* Hélène – Mme *BELIN* Solenn

Contre : M. *TEXIER* André – M. *GOBE* Florent – Mme *BERNARDON-VIOLETTE* Géraldine

Pour la gratuité du chauffage pour les associations communales

**Pour : 8      Contre : 3      Abstention : 1**

Abstention : Mme *MATEL* Véronique

Contre : M. *GOBE* Florent – M. *TEXIER* André – Mme *BERNARDON-VIOLETTE* Géraldine

✓ **Location salle multifonction** (sans vaisselle)

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Réunion et A.G.	Gratuit
Fest-noz, bal, concert, théâtre	190 €
Concours (belote), loto, exposition	190 €
Arbre de Noël des écoles	Gratuit
Journée des classes	Gratuit
<b>PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE</b>	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	70 €
1 buffet	190 €
2 buffets	250 €
2 buffets ou 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	310 €
<b>AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)</b>	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	140 €
1 buffet	260 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet	320 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	380 €
Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations	Gratuit
Location expo-vente	140 €
A.G. organismes privés	140 €
<b>SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)</b>	
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *	65 €
Cauton	400 €
Réservation – <b>120 €</b> qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. <b>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</b>	120 €

\* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer les tarifs de location de la salle multifonction tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée pour toutes leurs manifestations ainsi que le chauffage.

**Pour maintenir les tarifs :**

**Pour : 10      Contre : 2      Abstention :**

Contre : M. TEXIER André – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

**Pour la gratuité des salles après deux locations :**

**Pour : 4      Contre : 3      Abstention : 3**

Abstention : Mme MATEL Véronique – Mme LE GARS Hélène – Mme BELIN Solenn

Contre : M. TEXIER André – M. GOBE Florent – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

**Pour la gratuité du chauffage pour les associations communales**

**Pour : 10      Contre : 3      Abstention : 1**

Abstention : Mme MATEL Véronique

Contre : M. GOBE Florent – M. TEXIER André – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

H. LE MEITOUR : J'avais une question par rapport aux associations. Il y a un prix pour la salle numéro 1 ou les deux salles avec la cuisine, est ce que ce sont des choses qui ont été appliquées. Pour moi, il y avait une gratuité pour toutes les associations communales pour les locations. Est-ce que cela est appliqué aux associations ?

L. GUILLEMETTE : Je pense que les tarifs qui sont appliqués concernent la location pour les associations lors de la troisième location car les deux premières sont gratuites.

H. LE GARS : Les associations bénéficient de deux gratuités et après la salle est payante également pour elles. Le coût du chauffage est à part et ce n'est pas toute l'année uniquement du 15 octobre au 15 avril.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je pense que ce n'est pas abscons de penser à une légère augmentation.

S. HURPEAU : On pourrait peut-être augmenter uniquement cette partie-là et de garder autrement les tarifs.

G. BERNARDON-VIOLETTE : je suis d'accord à condition qu'on diminue le prix si le coût de l'électricité chute.

A. TEXIER : Une légère augmentation des salles pourrait peut-être se faire car nos prestataires extérieurs comme les visites pour les extincteurs ça n'a pas baissé ses tarifs non plus. Il y a un fonctionnement qui ne baisse pas donc il ne faut pas dire non plus qu'il explose mais il fait parti des charges qui évoluent. Doit-on le répercuter ou pas.

G. BERNARDON-VIOLETTE : pourrait-on faire une analyse fine du coût du chauffage.

H. LE GARS : Ce sera difficile car la salle polyvalente est utilisée tous les jours par les écoles pour la restauration.

G. BERNARDON-GUGUIN : J'insiste sur la finesse de l'analyse car c'est un sujet de crispation pour les associations.

H. LE MEITOUR : Cela va être compliqué car on doit chauffer la salle quoiqu'il arrive puisqu'elle est utilisée et le bâtiment se conserverait mieux avec le chauffage pour passer l'hiver. Dans tous les cas, on chauffe la salle quoi qu'il arrive donc une analyse ressortie du coût de chauffage veut tout et rien dire.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Le maintien du chauffage dans une salle qui n'est pas utilisée n'est pas le même que dans une salle qui est utilisée.

S. HURPEAU : Je pense que de toute façon les locations ne paieront pas tout le coût du chauffage. C'est juste une participation supplémentaire. Sinon il faudrait mettre des compteurs partout car on ne pourra pas évaluer exactement pour chaque utilisation.

L. GUILLEMETTE : Pour revenir aux associations, le jour où on fait la réunion pour le calendrier des fêtes, ce serait bien qu'ils nous en parlent à ce moment-là.

H. LE MEITOUR : J'aimerais bien savoir quel point de crispation il y a sur la question du chauffage dans la salle multifonction. Et un deuxième point, on avait parlé l'année dernière pour les associations, on avait dit que c'était gratuit pour les associations pour leurs réunions hebdomadaires. Donc, je ne vois pas pourquoi ça revient à l'heure d'aujourd'hui.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Parce qu'il s'agit de l'ordre du jour et du maintien des tarifs. J'ai deux associations qui m'en ont fait part à un moment donné.

H. LE GARS : Il est mentionné dans la délibération « les associations au vu de l'augmentation de l'énergie payeront le forfait chauffage lors des locations, même à titre gratuit, lors de location à but lucratif ». Donc, ils payent quand même le chauffage.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je voulais juste ajouter que dans certaines communes il y a aussi une participation à l'évacuation des déchets donc il y a aussi des forfaits.

H. LE GARS : Après, l'évacuation des déchets est une compétence intercommunale.

H. LE MEITOUR : Si on souhaite qu'il y ait de l'animation et des activités en hiver, c'est forcément dans les salles donc je souhaite que les associations ne payent pas le chauffage même quand c'est à but lucratif puisque les associations de la commune sont lois 1901. Je serais pour le retrait de la participation du chauffage pour les associations même à but lucratif. Ça ne ferait que de l'animation en plus sur notre commune. Je suis pour la gratuité des salles polyvalente et multifonction même après la troisième location et même pour les évènements à but lucratif.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je ne pense pas que ce soit une bonne chose une gratuité totale.

L. GUILLEMETTE : Cela ne me dérange pas en soi que ce soit gratuit car les associations n'utilisent pas plus de 3 fois la salle.

H. LE GARS : Pour moi, le frein c'est le manque de bénévoles.

H. LE MEITOUR : Je trouve dommage de prendre 200 euros de loyer pour un évènement qui leur a apporté entre 700 et 1 000 €.

H. LE GARS : Pour l'instant, aucune association ne paye la salle puisqu'elles ne font pas assez de manifestations

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je ne vois pas en quoi nous aurions plus d'évènements sur la commune si ce tarif sur le chauffage est annulé.

H. LE MEITOUR : Ce n'est pas une question de plus d'évènements, juste pour moi la charge du chauffage ne doit pas reposer sur les associations communales qui font vivre en grande partie l'animation de notre commune et je ne vois pas pourquoi si elles souhaitent faire des activités en hiver elles devraient supporter cette charge financière.

G. BERNARDON-GUGUIN : Il m'a été rapporté dans la population que des gens s'étaient plaints qu'il faisait trop chaud à la médiathèque. Donc l'utilisation du chauffage, l'utilisation de l'éclairage public, du panneau lumineux, tout cela compte pour les gens. C'est pourquoi il faut prendre en compte aussi les avis de chacun.

H. LE GARS : Alors pour la médiathèque ce n'est pas lié au chauffage mais a une bonne isolation et des baies vitrées. D'ailleurs, c'est pour cela que des films ont été installés sur la fenêtre côté sud afin de faciliter le travail de Roseline.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Merci Mme Le Maire d'apporter ces précisions dont je ferai part aux personnes qui m'ont fait ces remarques.

H. LE MEITOUR : Si l'isolation et la rénovation des bâtiments résolvent nos problèmes de chauffage, on pourrait prévoir ça sur les salles, ça résoudrait nos questions.

### **DELIBERATION N°151225-03 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

✓ Rapport boulangerie

Ce dossier a été remis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

✓ Rapport du CAUE sur la maison et terrain des Consorts SAMSON

Mme Le Maire informe l'assemblée délibérante que ce rapport est disponible en mairie pour consultation.

Le CAUE nous conseille de détruire la maison car elle est très vétuste et l'atelier. Il nous conseille de faire un petit locatif sur le devant et des petites maisons individuelles de type maison senior sur l'arrière.

✓ Remplacement Mme KERVIO Marie-Lise

Mme KERVIO partira en retraite le vendredi 30 janvier 2026 donc nous avons lancé les recrutements et les entretiens sont programmés mi-janvier. Elle travaille au restaurant scolaire pour le service du midi, elle fait aussi le ménage des bâtiments communaux et la garderie.

### **M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments**

- L'entreprise Sol Concept a du terminer les travaux de remplacements de poteaux au terrain de tennis.
- Nous avons toujours une infiltration au niveau du modulaire de l'école publique la Fourmilière. Dominique va essayer de mettre du silicone sur une partie lors d'un temps sec. Nous allons faire appel une nouvelle fois à l'entreprise qui a racheté portakabin avant que la décennale ne cesse.

A. TEXIER : Juste pour ne pas se retrouver à la fin de garantie qui est toute proche, une signification par huissier fixera un moment de début de procédure et de contentieux. Pour l'instant, on l'a fait de façon amiable sans adresser les courriers en recommandé.

- Le devis de l'église pour les réparations au niveau du beffroi s'élève à 26 550 €. Le devis a un peu tardé car la société souhaitait savoir quelles subventions on pouvait prétendre.
- Le chauffage de l'église a un souci et deux techniciens sont passés ce jour et doivent nous établir un devis.

G. BERNARDON-VIOLETTE : il faudra peut-être dans le mandat suivant au moins commencer à enclencher une discussions sur le mode de chauffage de l'église.

S. HURPEAU : On pourrait demander un devis pour un chauffage à l'aérothermie par exemple.

- Nous remarquons que quelques lampadaires sont défectueux.

### **Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie**

- Dossier écofinace sur les ressources publiques et la stratégie fiscale. C'est un dossier qui a été vu en commission finances à Baud Communauté. Nous devons leur rendre réponse au 18 décembre dernier délai. Le but d'écofinace c'est d'améliorer la CAF, les préparations budgétaires et l'ingénierie financière et fiscale. Ce cabinet nous propose en plus des formations de déployer sur la commune des agents qui avec une liste des bâtiments classés 6M, 7 et 8 du point de vue fiscal catégories classées les plus vétustes. D'après ce cabinet, nous aurions 90 maisons qui seraient classées dans ces catégories. Le but étant d'aller sur le terrain, de repérer ces bâtiments et du coup de faire ces signalements aux Impôts de façon à réévaluer les taxes foncières.

S. HURPEAU : Je ne pense pas que ce soit pertinent d'adhérer à ce cabinet déjà par rapport au prix. Et je ne vois pas comment des personnes extérieures peuvent évaluer le confort d'une maison.

H. LE GARS : en voyant l'extérieur d'une maison, tu peux l'évaluer. Car comme sur les photos du dossier, la photo de la maison classée en 8 donc ruine, tu peux remarquer que la maison a bien un toit. Mais après peux-tu me dire comment les élus pourront reclasser celle-ci. Le service des impôts avec une fiche que le cabinet aura complété, pourrons alors revaloriser la valeur locative. Cela représente une perte financière pour la commune et il va y avoir une réforme sur les valeurs locatives et si le travail n'est pas fait maintenant après nous n'aurons plus aucun moyen pour bouger la valeur locative des maisons.

S. HURPEAU : Oui mais moi ça ne me paraît pas très cohérent de faire appel à un cabinet.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Sur notre commune, il y a 90 maisons concernées. Je souhaiterais m'assurer sur le terrain et constater si la liste correspond vraiment à quelque chose qui peut être revalorisable avant d'aller dépenser presque 12 000 € sur 4 ans. Et enfin nous pourrions récupérer du foncier entre 13 et 50 000 €.

H. LE GARS : Sur la commune, il y aurait 48 logements qui auraient aucun élément de confort.

G. BERNARDON-VIOLETTE : C'est-à-dire pas de chauffage par exemple. Par chauffage, on entend bien-sûr radiateurs mais aussi cheminée avec conduit.

A. TEXIER : Normalement il y a une commission extra-municipale où participaient des personnes de la commission finances et un représentant de la trésorerie. Parce qu'en fait, il y a des maisons qu'on classe par rapport aux demandes de permis ou déclarations reçus. Alors, a-t-on vraiment besoin d'un cabinet qui prend une certaine

somme et ne changera pas le classement des maisons. C'est un agent du fisc qui peut vérifier l'état des maisons. Je pense que les élus peuvent le faire ce travail.

H. LE GARS : On n'est déjà pas très nombreux à aller distribuer le bulletin et le P'tit Nevez, donc tu peux imaginer la participation pour ce genre de travail.

A. TEXIER : Il faudra peut-être un prochain conseil municipal

H. LE GARS : Ce cabinet ne fait pas que visiter les maisons, il aide également dans la préparation des commissions CCID. A savoir que sur les 6 communes de Baud Communauté, déjà quatre ont répondu positivement.

G. BERNARDON-VIOLETTE : J'ai envoyé un mail concernant ce dossier et j'ai demandé à tous les élus qui pourraient m'accompagner sur le terrain, j'ai eu zéro réponse.

A. TEXIER : C'est une chose qui pourrait être fait parce que de toute façon on ne va pas les classer, on va juste signaler au service des impôts que la maison ne correspond pas au descriptif en apparence extérieure.

H. LE GARS : Je n'ai pas les compétences pour calculer la valeur cadastrale du foncier et je ne suis pas sûre qu'autour de la table il y en a beaucoup.

A. TEXIER : On ne nous demande pas de calculer la valeur cadastrale ce sont les services des impôts qui le font et qui sont habilités à le valider. Donc on a la liste des maisons qui sont en 6M 7 et 8 et on voit sur place si elle correspond à ce classement. Et après c'est au service des impôts de régulariser la situation. La preuve que les services des impôts ne font rien car lorsqu'on ne touche à rien extérieurement on ne dépose pas de déclaration préalable mais dès qu'on change une porte ou une fenêtre on doit en déposer une.

H. LE GARS : On a beaucoup de maisons sur la commune où ce n'est pas le cas et ils se retrouvent embêter pour vendre leurs maisons.

A. TEXIER : Ce serait bien que les services des impôts fassent leur travail parce que c'est à eux de le faire.

H. LE MEITOUR : J'ai du mal à voir la pertinence du projet. Je ne vois pas la différence entre ce qui est la proposition de loi des finances par rapport au niveau national qui feraient que les éléments de confort seraient revalorisés dans la taxe foncière et ce projet-là. Quelle est la différence et quelle est la complémentarité des deux situations par rapport à aller chercher un prestataire. Je trouve que cela n'en vaut pas la peine sous cette forme-là après il y a un travail qui peut être fait en interne par des élus.

H. LE GARS : Ce serait bien que le travail soit fait jusqu'au bout si tu n'es pas contre.

H. LE MEITOUR : Aucun souci je suis prêt à m'engager.

H. LE GARS : Tu t'es engagé jusqu'au bout pour le PCS. Car rien que pour aller voir des personnes pour leur demander s'ils pouvaient être alertants au PCS tu n'as pas su le faire.

H. LE MEITOUR : Mais quelle est la remarque ?

H. LE GARS : C'est qu'on demande à ce qu'il y ait des gens qui puissent faire un travail, et c'est quelque chose que tu n'as pas su faire dernièrement.

H. LE MEITOUR : D'accord. Ça me dérange de dépenser 8 000 € pour quelque chose d'assez hypothétique et que je n'arrive pas à comprendre.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je vous ai confié mes interrogations par mail. Je pense que ce n'est pas surhumain de vérifier 90 maisons afin de savoir si cela rentre dans le cadre d'une rectification.

L. GUILLEMETTE : ce qui me gêne le plus dans ce projet, c'est qu'il nous l'adresse en fin de mandat.

H. LE GARS : Si tu ne le commences pas le travail avant 2027, tu ne pourras plus changer la valeur locative après 2032. C'est pourquoi cette demande est faite maintenant et si l'on souhaite avoir quelque chose de correct sur la commune il faut commencer les démarches.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Les personnes à qui j'en ai parlé non aucune idée de ce classement. Ce cabinet, composé de 35 personnes, va se déployer sur les communes du territoire et ils vont aller voir si de l'extérieur, et j'insiste bien sur l'extérieur s'il y a des systèmes de chauffage.

S. HURPEAU : C'est très compliqué d'évaluer une maison par l'extérieur car ce n'est pas parce que tu as une bouche d'aération que tu as un système de chauffage.

H. LE GARS : Ce n'est pas juste aller voir 90 maisons. Il y a aussi tout un travail qui s'étale sur 4 ans comme les réunions de CCID et autres.

G. BERNARDON-VIOLETTE : C'est dommage qu'on soit pris de court avec la date du 18 décembre car ça aurait été intéressant d'inviter M. SANCHEZ pour qu'il présente ce dossier.

- Demande de fonds de concours à Baud Communauté  
Dossier envoyé à Mme La Présidente pour le projet de densification pour le terrain acheté aux Consorts SAMSON.
- Sécurité routière – Voir et Etre Vu

Ce lundi 15 décembre, trois élus sont allés distribuer des flyers et des brassards fluorescents dans les deux écoles de la commune ainsi qu'à la Place du Tilleul lors de l'arrivée du transport scolaires des collégiens.

- Piste vélos  
Deux agents participeront à la formation proposé le jeudi 29 janvier 2026 pour le savoir rouler des enfants des écoles.
- Le radar pédagogique est installé à différents endroits de la commune. Les informations enregistrées sont effrayantes car nous avons des résultats à 114 km/h aux entrées de bourg et sur la route de Parc Lann Bras nous avons relevé une vitesse à 144km/h.

H. LE MEITOUR : Je reviens juste sur le dossier Ecofinance avec la plaquette de présentation. Ils proposent deux ateliers. L'atelier fiscalité pour les communes c'est-à-dire qu'ils identifient les anomalies et ils analysent la situation. Cela veut dire que c'est à nous en tant que commune de faire le travail. Eux ne font que l'analyse et l'identification des anomalies.

G. BERNARDON-GUGUIN : Oui effectivement c'est à nous de faire la remontée mais c'est eux qui préparent tous les documents (visite, photos, cadastre, ...) mais c'est nous qui transmettons aux services fiscaux.

#### **M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports**

- Plan communal de sauvegarde  
La signature avec la Sous-Préfète est prévue le mardi 16 décembre.  
Une réunion d'information a été proposée aux alertants.
- Le mardi 16 décembre aura lieu le spectacle de Noël pour les enfants scolarisés dans nos deux écoles. Un spectacle animé par la société Animactions et la venue du Père-Noël avec la distribution de sachets de bonbons.
- Le bulletin municipal est quasiment achevé et sera transmis à la commission.
- Coup de Cœur Archéo  
Les cahiers de charges ont été transmis à différentes entreprises afin d'établir un devis.
- Concours de Noël  
Le plus beau sapin et la photo avec le traîneau.
- Des travaux ont été fait sur le chemin de randonnée Le Roh Du avec la sécurisation d'un escalier en installant une corde.
- 

H. LE GARS : vous pouvez voir au départ du chemin de randonnée, l'installation de deux panneaux pédagogiques qui ont été fait par les écoles et Blavet Terres et Eaux

- Pour les chemins de randonnées, la région Bretagne demande des conventions signées par les propriétaires afin de bénéficier de subvention.

**Mme Véronique MATEL, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales, s'excuse mais elle est en arrêt maladie. Mme LE GARS va donc transmettre les points de sa commission.**

- Arbre de Noël des enfants de l'école privée avec un marché qui s'est clôturé par le spectacle des enfants.
- Arbre de Noël des enfants de l'école publique, un spectacle a été fait en collaboration avec l'école de musique de Baud.

H. LE MEITOUR : J'ai eu des demandes d'habitants qui souhaitent connaître le prix des micros de la salle du conseil municipal et le prix des tables de la salle multifonction.

H. LE GARS : Nous te transmettrons les documents par mail.

La séance s'est terminée à 21h10